



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW, code 64
Hebdomadaires régionaux Chaudière-Appalaches

Projet de parc éolien communautaire de Frampton

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 25 MARS 2014 À FRAMPTON

Québec, le 11 mars 2014 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de parc éolien communautaire de Frampton* par Énergie Northland Power Québec S.E.C. et la Municipalité de Frampton. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par un représentant du BAPE et aura lieu le **mardi 25 mars, à compter de 19 h 30, à la Salle du Centre communautaire, 107, rue Sainte-Anne, à Frampton**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 2 mai 2014.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OU CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 2 mai 2014, ces documents peuvent être consultés dans le centre de consultation régional suivant :

- Bureau de la municipalité de Frampton, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

Le projet de parc éolien communautaire de Frampton mis de l'avant par Énergie Northland Power Québec S.E.C. et la municipalité de Frampton consisterait en la construction d'un parc d'une puissance installée de 24 MW produite par 12 éoliennes Enercon E-82 d'une puissance unitaire de 2,0 MW. Il serait situé exclusivement sur des terres privées à vocation forestière, dans la municipalité de Frampton et la MRC de La Nouvelle-Beauce en Chaudière-Appalaches. En plus des éoliennes, le projet nécessiterait la construction et la réfection de chemins pour accéder aux différents sites d'implantation ainsi que la mise en place de lignes de transport d'énergie souterraine de 34,5 kV. Cette ligne serait raccordée directement à une ligne de 25 kV d'Hydro-Québec.

Le coût de ce projet est estimé à 75 M\$. La mise en service du parc est prévue pour le 1^{er} décembre 2015.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon l'étude d'impact, les principales répercussions de la construction du parc éolien toucheraient les milieux humain et biologique.

Sur le plan du milieu humain, le promoteur souligne que des impacts peuvent être appréhendés au plan visuel et du bruit. Un facteur d'atténuation important serait l'aménagement du projet sur plusieurs kilomètres, hors des lieux d'habitation. De plus, des impacts résultant de l'accroissement de la circulation routière en période de construction seraient anticipés. Cela entraînerait un dérangement potentiel pour la population ainsi que la faune présente dans le secteur, mais une coordination des travaux serait effectuée afin de minimiser cet impact. En phase de construction, environ 100 emplois seraient créés ou maintenus. Pour l'exploitation et l'entretien du parc, deux à trois emplois permanents devraient être directement créés.

Concernant le milieu biologique, l'étude d'impact mentionne que les travaux de déboisement pourraient avoir des répercussions sur le milieu forestier et l'avifaune. La présence des éoliennes pourrait occasionner temporairement des perturbations dans le comportement de la faune en général et des pertes potentielles d'habitats. À ce sujet, le promoteur limiterait au minimum les superficies de déboisement. Également, une validation spécifique a été réalisée sur le terrain afin d'éviter l'implantation d'éoliennes ou de chemins d'accès dans les peuplements d'éraiblières. De plus, le promoteur mentionne que quelques ruisseaux seraient traversés par les chemins où des impacts potentiels sont prévus sur l'habitat du poisson et la qualité de l'eau. La construction des chemins incluant la traversée des cours d'eau se ferait en conformité avec le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI)*.

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, **au plus tard le 2 mai 2014**, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Alexandre Corcoran-Tardif au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 538 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : evoliens-frampton@bape.gouv.qc.ca.